

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 30
Membres représentés : 4
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

M. Salah KOBBI, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme SERIR, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. OUHAMMOU, Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

M. Ridha BEN RHOUMA, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

CREATION DE TARIFS MUNICIPAUX

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite poursuivre sa politique visant à favoriser l'accès de tous les publics aux services municipaux, tout en adaptant son offre aux nouveaux usages et besoins du territoire,

Qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver une actualisation des tarifs municipaux intégrant plusieurs évolutions structurantes :

Evolution de l'offre culturelle et éducative :

- Intégration de nouvelles activités pédagogiques de l'Ecole de musique
- Mise en place de nouvelles offres tarifaires culturelles incitatives

Evolution des règles de mise à disposition des équipements municipaux :

- Introduction d'une pénalité de retard pour les salles municipaux à 100€/ heure
- Création d'un supplément de 215 € pour la navigation sur Paris pour la péniche Le Marie Louise

Développement de la valorisation du domaine public :

- Création d'un tarif pour l'emprise sur le domaine public de la Ville dont l'occupation est supérieure à 3 mois à 20€/m²/mois

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté municipale de favoriser l'accès aux activités culturelles, éducatives et de loisirs ;

Considérant la nécessité d'adapter et de moderniser les tarifs municipaux ;

Où l'exposé complet de Monsieur Amaghar,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'approuver :

- L'intégration de nouvelles activités de l'Ecole de musique ;
- La création d'une pénalité de 100 € par heure de retard pour la location des salles municipales
- La création d'un supplément de 215 € pour la navigation sur Paris pour la péniche Le Marie Louise ;
- La création d'un tarif d'occupation du domaine public pour l'emprise sur le domaine public de la Ville dont l'occupation est supérieure à 3 mois à 20€/m²/mois ;

- La mise en place d'offres tarifaires spécifiques visant à favoriser l'accès à la culture ;

PRECISE

Que les nouveaux tarifs sont joints à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France